Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231123-222_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

222/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Édouard TROLES ; Éric LE SCANFF ; Sonia FLOC'H, Laurence LE ROY-TASSEL, Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN ; Rémy LE MEUR.
Absents : Chantal COLLÉOU ; Cyrielle MOY ; Florent LE HERVÉ ; Françoise NORMAND
Procurations : Chantal COLLÉOU donne pouvoir à Édouard TROLES, Florent LE HERVÉ donne pouvoir à Éric LE SCANFF, Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN.
Secrétaire de séance : Laurence LE ROY-TASSEL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023

Objet : Convention départementale relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire du Finistère

Monsieur Le Maire rappelle que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Le secours d'urgence aux personnes et la protection des populations reposent donc, en grande partie, sur l'engagement citoyen et sur le dévouement des sapeurs-pompiers volontaires.
Par son implication, le SPV prend une part essentielle à la pérennisation de ce dispositif et contribue également à la construction d'une société fondée sur la solidarité et l'entraide.
Les employés des entreprises ou collectivités participent par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours et apportent au sein de leur entreprise ou de leur collectivité des compétences pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de premier secours.
L'employeur peut, quant à lui, prendre part à cette responsabilité collective en facilitant la disponibilité de ses employés.
La présente convention précise, aussi bien pour l'employeur que pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité de l'employé sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.
Sont concernés par la mise en œuvre de la convention, Monsieur Sébastien PRIGENT, adjudant-chef et Monsieur Arnaud CHICOUARD, caporal-chef, pour lesquels une annexe est jointe à la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention départementale relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire du Finistère ainsi que ses deux annexes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,
Laurence LE ROY-TASSEL

MAIRIE DE GUERLESQUIN
29 (Finistère)